



Problème de dommage et intérêt, débiteur décédé

Par **faboudu77**, le **20/02/2013** à **22:40**

bonjour,

je vais abordé un sujet qui est délicat, je suis victime d'un préjudice, l'auteur des fait a été condamné par le tribunal correctionnel à me régler 11700 euros...J'ai saisi un huissier pour que le débiteur effectue ce paiement...La maman du débiteur avait trouver un accord avec l'huissier pour un montant de 300 euros par mois. (le condamné en question n'était pas solvable), ça maman a toujours honoré les paiements jusqu'à tant que l'auteur des fait décède...Elle a réglé 3 fois 300 euros...Ensuite l'huissier m'a dit que la procédure tombé à l'eau car le débiteur est décédé. Y a t'il un recours pour que je puisse me faire payé mon dû. Cela va faire bientôt un ans que je n'est rien perçu. Pouvez-vous m'aider svp. Que dois-je faire? Y a t'il un solution pour que je puisse me faire réglé.

Cordialement

Par **Legalacte**, le **21/02/2013** à **11:05**

Bonjour,

Si votre débiteur est décédé, et qu'il n'était pas solvable, vous n'avez aucune chance de récupérer votre dû.

Par **youris**, le **21/02/2013** à **12:37**

bjr,

c'est à la succession de régler la dette.

si les héritiers acceptent la succession, ils acceptent de régler les dettes.

cdt

Par **Legalacte**, le **21/02/2013** à **21:10**

Bonjour,

si le débiteur était insolvable, je ne pense pas qu'il y ait grand chose pour les héritiers

Par **youris**, le **21/02/2013** à **23:54**

quand vous acceptez une succession, vous acceptez les dettes peu importe que le défunt ait été insolvable.